



DECISION DU PRESIDENT N°24DC07

**SIGNATURE DU MARCHE N° 23MPA06 POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE
A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA CONCLUSION
D'UN NOUVEAU CONTRAT D'EXPLOITATION
DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (U.V.E.)**

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240402-24DC07-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « Prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution. » ;

Préambule

Considérant que le 13 décembre 2023, a été envoyé un avis de publicité au BOAMP et sur le profil acheteur du SIVALOR en vue de la passation d'un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés du SIVALOR ;

Considérant qu'à la date de remise des offres, le 22 janvier 2024, le groupement SAGE ENGINEERING / PARME AVOCATS / FINANCE CONSULT, le groupement ARTELIA SAS / RAVETTO et le groupement INDDIGO / PINTAT AVOCATS / FCL ont remis un pli, dans les délais ;

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par la Direction Valorisation Matière, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mars 2024 a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et d'attribuer le marché au groupement ;

DECIDE

Article 1er : de signer le marché n° 23MPA06 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage un accompagnement en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés du SIVALOR, avec le groupement SAGE ENGINEERING / PARME AVOCATS / FINANCE CONSULT, pour les montants suivants, tels que figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire :

- Tranche ferme – phase 1 :	16 100,00 euros HT
- Tranche ferme – phase 2 :	22 450,00 euros HT
- Tranche ferme – phase 3 :	97 825,00 euros HT
- Tranche optionnelle n° 1 :	33 550,00 euros HT
Soit un total de	169 925,00 euros HT

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le *02... Avril... 2024*

Le Président,



Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON